

*Intégration ou inclusion, handicapé ou en situation de handicap..., l'évolution des mots ne relève pas que d'un effet de langage. Elle traduit un changement en profondeur du regard porté sur des enfants et adolescents à besoins éducatifs particuliers ainsi que des modifications importantes apportées par la loi de 2005 dans le système éducatif. Où en est-on aujourd'hui ?*

DOSSIER



**Tu inclus,  
nous incluons**

**La loi d'orientation de 2005 a imposé le concept d'inclusion à l'École, à la place de l'intégration. Quelles sont les conséquences de cette politique d'inclusion sur la scolarisation des enfants en situation de handicap ?**

**Laurence Thouroude :** L'école inclusive ne signe pas la fin de l'éducation spécialisée (en tant que spécifique et séparée de l'école ordinaire), mais constitue pour les établissements ordinaires une forte incitation à élargir leurs possibilités d'accueil. Les passages entre le milieu spécialisé et le milieu ordinaire s'en trouvent également facilités. La loi de 2005 reconnaît la place des parents et leur rôle de partenaire à part entière de l'éducation et de la scolarisation. Les mesures d'aide et de compensation sont soumises aux démarches des parents auprès de la MDPH<sup>(\*)</sup>, ce qui est souvent difficile, la crainte des effets d'étiquetage comme celle du rejet de leur enfant étant omniprésente. Ces démarches sont lourdes mais nécessaires, faute de quoi certains enfants scolarisés en maternelle demeurent sans diagnostic et par conséquent sans aides spécifiques. Ces situations font peser de lourdes responsabilités sur les enseignants de maternelle, chargés de la tâche délicate « d'annonce du handicap » aux parents. Aussi de nouvelles articulations sont à mettre en œuvre entre les différents acteurs pour faciliter le dialogue.

Les postes d'auxiliaires de vie scolaire (Avs) sont en augmentation : en 2012, 41 500 Avs ou Evs<sup>(\*)</sup> accompagnent 75 000 enfants, mais leur formation est faible, disparate, sans cadre national ! Les missions sont précaires, ce qui n'est pas sans conséquences sur la qualité



©bildbox.de

●●● de la scolarisation. En l'absence de moyens à hauteur des enjeux, il y a tout lieu de penser que les obstacles persisteront. Les avancées sont toutefois notables sur le plan quantitatif ; c'est le plan qualitatif qu'il convient aujourd'hui d'améliorer. La loi d'orientation de 2013 prévoit des moyens supplémentaires dans le souci d'améliorer l'équité territoriale en matière d'accompagnement. À la rentrée 2013, des emplois d'Avs supplémentaires ont été créés. Chaque projet d'école devra désormais comporter un volet sur l'inclusion des élèves en situation de handicap.

#### Quels autres problèmes rencontre-t-on sur le terrain ?

**L. T.** : L'inclusion est une belle idée, mais la question des moyens mis en œuvre pour rendre effective cette politique se pose. Le

### Beaucoup d'enseignants se sentent démunis

premier problème est celui de la formation des personnels, qui peuvent être désormais tous concernés par le handicap. Beaucoup d'enseignants se sentent démunis faute de formation et de soutien. L'accompagnement des équipes n'a pas été suffisamment pensé, ce qui laisse planer à plus long terme le risque d'un retour à des formules ségrégatives. Le travail supplémentaire pour les enseignants n'est pas reconnu par l'institution, ce qui n'attise pas l'envie de se former, en particulier dans le second degré. Par ailleurs, les relations parents-enseignants restent fragiles, alors que le partenariat est un vrai facteur intégrateur, nécessaire à la réussite de l'enfant : échanges, réflexions communes sur les attitudes et les pratiques, mise en place d'actions communes dans le cadre scolaire. D'autres difficultés sont relevées, qui tiennent aux partenariats entre

**Laurence Thouroude** est maître de conférences en sciences de l'éducation à l'université de Rouen depuis 2003 et membre du laboratoire CIVIC<sup>(\*)</sup>. Menant des recherches sur les situations de handicap et l'éducation spécialisée, elle travaille actuellement à l'élaboration d'une pédagogie préventive des handicaps et des violences en milieu scolaire.

(\*) Centre Interdisciplinaire sur les valeurs, idées, identités et compétences en éducation et formation



les différents professionnels concernés : les informations circulent mal, des luttes de pouvoir apparaissent.

L'Éducation nationale et le secteur médico-social ont des conceptions et des pratiques divergentes qu'il n'est pas toujours facile d'accorder sur le terrain.

Cette réforme intervient aussi dans un contexte particulier, où les budgets ont tendance à se restreindre. Dans les écoles, la diminution drastique des Rased pose problème. La priorité donnée à l'inclusion scolaire ne doit pas s'exercer au détriment des élèves en difficulté scolaire.

### Pourquoi la pédagogie doit-elle évoluer pour favoriser l'inclusion scolaire ?

**L. T. :** L'inclusion scolaire est l'occasion d'avancer dans une réflexion de fond sur la pédagogie et les actions de formation. Il est souhaitable de mettre en place une évaluation plurifactorielle des objectifs en fonction des niveaux différents de développement de la personne.

Si l'on n'évalue que les acquis scolaires, on risque de ne voir que des manques : il faut donc dépasser la sphère cognitive pour considérer l'enfant et l'adolescent dans sa globalité, avec ses potentialités. Il ne faut pas se focaliser sur le programme mais sur les besoins de chacun.

L'approche inclusive nécessite d'adopter des stratégies pédagogiques qui conviennent à tous. C'est un véritable défi pour les enseignants, qui amène à repenser les pratiques. Cela suppose un changement de regard sur l'accompagnement et les apprentissages, une sensibilité aux processus qui mènent à l'exclusion, à la discrimination. Cela nécessite donc une réflexion à la fois pédagogique et éthique.

L'École est éducable quand on interroge les normes. Il faut sortir d'une logique d'élitisme pour aller vers une logique de projet, par le travail en équipe. Il faut miser sur les points communs (notre commune humanité) plus que sur les différences, « passer de la prise en charge à la prise en compte » (Gardou, in Chossy, 2011).

Il importe moins de connaître (les aspects médicaux) que de reconnaître... les élèves comme des sujets à part entière.

Enfin, l'École ne peut résoudre tous les problèmes de société, l'éthique ne peut pas

**Ne pas se focaliser sur le programme mais les besoins de chacun**

remplacer le politique pour la mise en place d'actions et de moyens.

Le débat sur la scolarisation des élèves en situation de handicap reste un sujet sensible, qui cache de profondes disparités dans les moyens et les pratiques, en dépit d'un consensus apparent.

Le problème de l'inclusion est de ne pas avoir été accompagné par le changement d'organisation de l'École. Dans tous les cas, il importe de mettre fin à la compétition précoce et à la sélection, incompatibles avec la politique d'inclusion.

Propos recueillis par Anthony Lozac'h

L'interview complète est à lire sur le blog [ecolede demain](http://ecolede demain.com)

(\*) Emploi vie scolaire

### REPÈRES

**Er :** Enseignant référent

Il fait le lien entre les familles et les professionnels qui gravitent autour de l'élève.

**Ess :** Équipe de suivi de scolarisation.

Elle réunit au moins une fois par an la famille, l'Er, les enseignants concernés, les professionnels de santé et les services sociaux.

**REE :** Réunion d'équipe éducative

Elle se réunit à l'initiative du directeur d'école ou du chef d'établissement qui convoque l'enseignant et les parents, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés, le médecin de l'Éducation nationale, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés.

**Pps :** Projet personnalisé de scolarisation

Il est bâti par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.

**Clis :** Classe pour l'inclusion scolaire

**Ulis :** Unité localisée pour l'inclusion scolaire (remplace les UPI).

**Sessad :** Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Il permet à l'enfant ou à l'adolescent (porteur d'un handicap moteur, d'une déficience mentale, atteint d'autisme ou troubles apparentés) de se maintenir dans son milieu de vie et d'éducation jusqu'à l'âge de 20 ans.

### EN SAVOIR PLUS

- [www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html](http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html)
- [eduscol.education.fr/cid52068/les-classes-pour-l-inclusion-scolaire-clis.html](http://eduscol.education.fr/cid52068/les-classes-pour-l-inclusion-scolaire-clis.html)



**L'**INCLUSION SCOLAIRE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU QUOTIDIEN DE L'ÉCOLE. Pour le SE-Unsa, elle doit donc faire partie intégrante de la formation des enseignants. Bien évidemment, il n'est pas question de se préparer à accueillir tous les types de handicap mais il faut que chaque enseignant et CPE reçoive dans sa formation initiale le cadre général de l'inclusion scolaire : qu'est-ce que le projet personnel de scolarisation (PPS) ?

Quel est le rôle de l'enseignant référent ? Qui décide de la scolarisation, de ses modalités, de l'accompagnement ? Que faire quand on est face à une situation difficile ? Pour répondre à ces interrogations, il faut que l'institution, avec l'aide la Maison des personnes handicapées (MDPH), organise une formation ou du moins une information sur les besoins particuliers de l'élève quand l'enseignant ou l'équipe en font la demande.

**TÉMOIGNAGES**

- Avant 2010, les élèves de l'UPI avaient 3h par semaine de cours dispensés par un PLC dans une classe spécifique du collège (SVT, Technologie, arts, ...). Les PLC et PE échangeaient de façon informelle autour d'un café en salle des profs sur un projet ou sur le travail des élèves. Depuis l'apparition des Ulis, les pratiques évoluent et renforcent la place de l'enseignant coordinateur...

Virginie, PE spécialisée

- Parent d'un enfant dysorthographique, le domaine de l'inclusion est un sujet sensible. Pendant les premières années de l'école élémentaire, le flou a dominé nos choix familiaux. Ce type de handicap est souvent assimilé à un élève inattentif et fainéant...

Christian Ducass

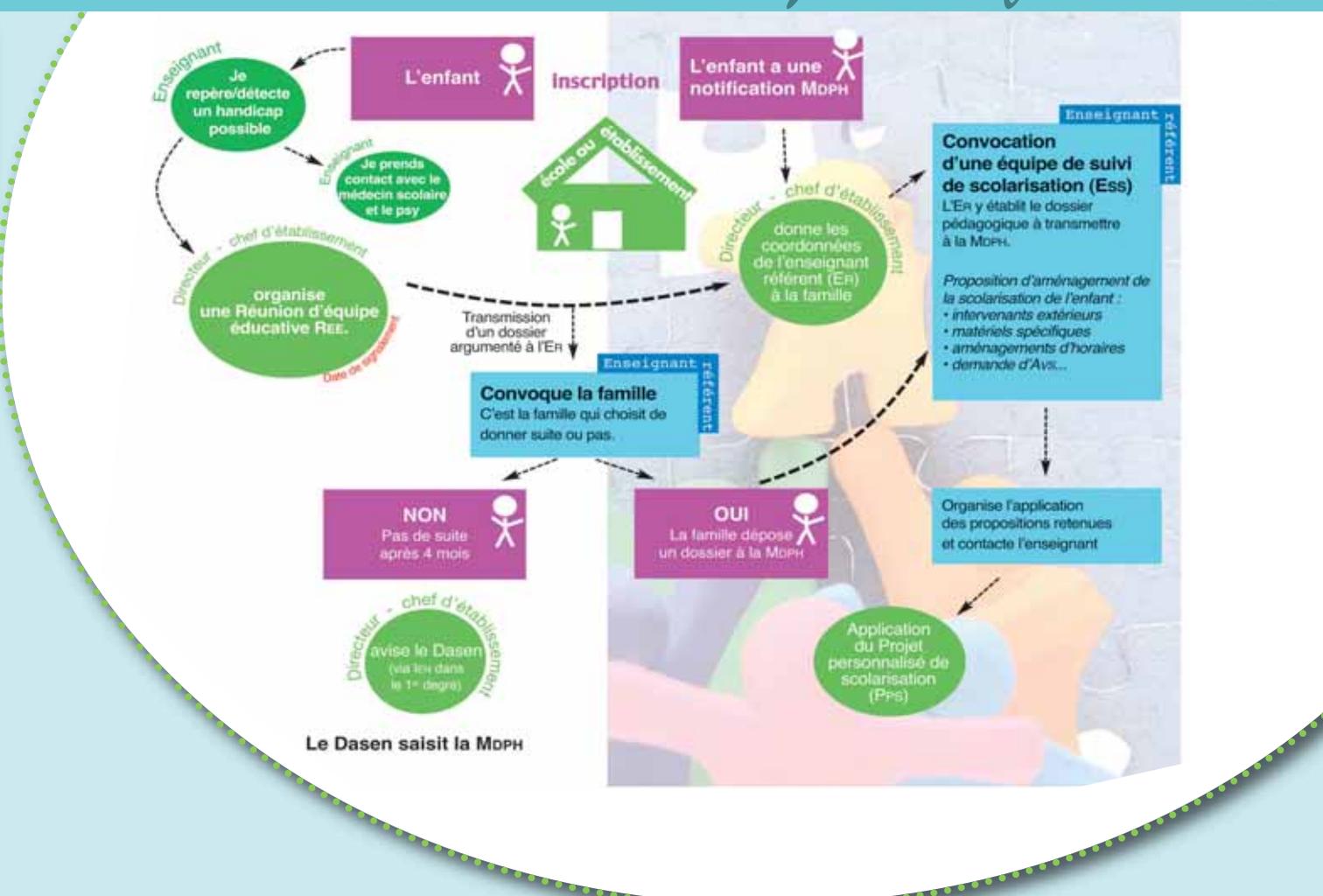
Retrouvez l'intégralité des témoignages sur le blog [ecolededemain.wordpress.com](http://ecolededemain.wordpress.com)

**SYNDICAT**

**L'AVIS DU**

**Claire Krepper, secrétaire nationale**

**L'**E PROBLÈME DE L'INCLUSION est de ne pas avoir été accompagnée par le changement d'organisation de l'école, nous dit Laurence Thouroude. Comme elle, le SE-Unsa pense que le projet d'une école ouverte à tous, quelles que soient les différences liées à l'origine sociale et culturelle ou aux caractéristiques individuelles, implique de repenser les contenus d'enseignement et leur organisation actuelle mais aussi de réviser les modalités pédagogiques. Pour cela, notre École doit sortir de la logique de compétition individuelle et de sélection qui l'organise encore. La problématique de l'inclusion concerne bien tous les élèves, et pas seulement les enfants et les jeunes en situation de handicap, les élèves non-francophones ou les enfants de familles itinérantes et de voyageurs. Tous doivent pouvoir bénéficier d'une scolarité commune dans des lieux partagés et dans des collectifs d'apprentissage qui les accueillent tous. La reconnaissance des besoins de chacun ne doit pas se traduire par la multiplication de dispositifs particuliers pour publics ciblés, dans une logique différentialiste et discriminante. Néanmoins, une inclusion réussie nécessite des dispositifs ouverts et accompagnants, la présence de ressources, de compétences et de personnels spécialisés.



**Accompagnant handicap** : longtemps attendue, la création d'un vrai métier est en route. Création d'un diplôme, accès à la formation, statut, financement... doivent être définis sans tarder. À ce jour, seule la Cdisation au 01/07/2014 des AED-Avs ayant effectué 6 ans depuis le 01/01/2013 est confirmée. Elle ne sera proposée qu'aux Avs ayant engagé une démarche de VAE, leur permettant ainsi de valider un nouveau diplôme en cours d'élaboration. L'Unsa a rappelé l'urgence de créer ce diplôme, la VAE n'étant effective qu'une fois ce dernier mis en place. Les Cui<sup>(\*)</sup>-Avs ne sont pas concernés par ce dispositif transitoire.

**Depuis la loi de 2005**, la scolarisation des jeunes en situation de handicap augmente de 11% par an (225 000 en 2012-2013). La scolarité en milieu ordinaire tend à devenir la règle tout en préservant la possibilité du recours à un établissement sanitaire ou médico-social, plaçant la France dans la moyenne des pays européens.

Retrouvez les chiffres et le dossier complet sur [ecolede demain.wordpress.com](http://ecolede demain.wordpress.com)

### QUELS PERSONNELS AGISSENT SUR LE HANDICAP ?

PLUSIEURS PERSONNELS INTERVIENNENT pour l'accompagnement et le suivi des élèves en situation de handicap.

- **L'enseignant référent** met en œuvre le **Projet personnalisé de scolarisation** et organise les équipes de suivi de la scolarisation.
- **L'Avs** intervient dans la classe, en concertation avec l'enseignant. Il participe au suivi et à la mise en œuvre du Pps.
- **Les chefs d'établissement, les psychologues scolaires ainsi que les personnels sociaux et de santé** de l'Éducation nationale font partie de l'équipe de suivi de la scolarisation.
- **Les équipes soignantes et éducatives du Sessad** ou du Sessad peuvent être sollicitées dans le cadre du Pps. L'intervention peut se faire dans ou hors de la classe, en relation duelle ou dans un groupe.
- Un accueil individuel dans des classes ou dans des dispositifs collectifs (Clis ou Ulis) est aussi possible.